

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT AUTORISANT L'ATTRIBUTION ET LA SIGNATURE DU MARCHÉ
« Travaux d'aménagement cyclable des berges de la lys »**

N° 2024DP024

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2023D126 du Conseil communautaire du 22 juin 2023, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président (modification),

Considérant que la Communauté de Communes Flandre Lys a lancé une consultation, selon la procédure adaptée, relative à des travaux d'aménagement cyclable des berges de la lys,

Considérant que l'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service et que le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 mois hors période de préparation,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

D'attribuer et de signer le marché relatif aux travaux d'aménagement cyclable à :

- RAMERY TP (Parc du Bois Rigault, 62300 LENS) pour un montant de 624 553.35€ HT

Article 2. -

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 –

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 14 mars 2024

Le Président,

Jacques HURLUS

